

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/10/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	29

Vote
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
15/10/2019

N° de la délibération
2019 - 75

L'an 2019, le vingt et un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la maison des services au public, lieu extraordinaire de ses séances (cf. délibération 2019-48 du 24 juin 2019, courrier adressé à la sous-préfecture et au Procureur le 4 juillet 2019), la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville ne permettant pas d'assurer l'accueil du public pour des raisons de sécurité, des travaux de rénovation de ladite salle ayant été entrepris.

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, BILIRIT Jacqueline, BIZIEN Edith, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, JEGOU-BRABAN Corinne, KERDRAON Anne-Marie, LE COADIC Sylvie, LUCAS Valérie, MAZÉAS Jacqueline, PARIS Sophie, QUILLEROU Marie-Antoinette, QUILTU Catherine, **et MM** : ANTOINE Jean-Marc, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, CADIOU Alain, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUILLEMOT Matthieu, GUYADER Cédric, LE PENNEC Jean-Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé.

Absente ayant donné procuration : Mme GRALL Rozenn à Mme QUILTU Cathy.

Absent(s) :

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Mme Anne-Marie KERDRAON

Institution du droit de préemption urbain simple

Rapporteur : Jo BERNARD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1et suivants et R.151-52, L 213-1 et suivants L 300-1, R 211-1 et suivants ;

VU le plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 21 octobre 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain simple ;

Afin de pouvoir gérer au mieux la politique foncière du territoire il est demandé à mesdames, messieurs les conseillers municipaux de se prononcer sur l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU de la commune, délimitées par le nouveau PLU.

Le dossier a été présenté en commission d'urbanisme réunie le 9 octobre.

Il est rappelé que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain simple.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'instituer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU de la commune, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :
A Carhaix-Plouguer, le 21 octobre 2019

**Le Maire,
Christian TROADEC**

